

Nous ne vous parlerons pas, N. T. C. F., des décrets qui regardent uniquement le clergé; nous aurons occasion de lui en exposer les importantes dispositions. Nous vous dirons quelques mots sur les décrets qui vous intéressent particulièrement.

1. La foi, dit le Saint Concile de Trente (*Sess. VI. ch. 8.*), est le commencement, le fondement et la racine du salut; *sans la foi il est impossible de plaire à Dieu*, dit S. Paul (*Heb. XI. 6.*); *sine fideim possibile eit placere Deo*. C'est un don céleste qui, éclairant notre âme sur les vérités révélées de Dieu et proposées par l'Eglise, nous y fait donner un assentiment ferme et constant. Quoique la charité soit la plus parfaite des vertus, elle ne peut pas plus subsister sans la foi qu'un édifice sans fondement. Aussi, N. T. C. F., les saintes lois de l'Eglise veulent-elles qu'un Concile commence ses décrets par une profession de foi. C'est *par cette vertu que le juste vit, justus ex fide vivit*, dit S. Paul (*Heb. X. 38.*). Il faut vivre de la foi, c'est-à-dire, régler ses pensées, ses désirs, ses jugements, ses actions, non pas sur les fausses inaximes du monde, mais sur les enseignements de la foi.

Comprenez par là combien c'est un don précieux et nécessaire, et avec quel soin vous devez le conserver en vous-mêmes et en inspirer les sentiments à vos enfants. Aussi les Pères de notre Concile ont-ils fait trois autres décrets qui ont trait à la foi.

2. Dans le décret sur *le Concile du Vatican et sur l'inaffabilité du Pontife Romain*, notre Concile professe hautement et absolument sa foi à tout ce qui a été défini jusqu'ici par le Concile du Vatican, et en particulier sur l'inaffabilité du Pontife Romain. Il appartenait à vos premiers pasteurs de vous donner en cela, comme en tout le reste, l'exemple de la plus entière et de la plus parfaite docilité aux enseignements de celle que Saint Paul appelle *la maison de Dieu, l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et le fondement de la vérité, in domo Dei, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis* (*I. Tim. III. 15.*). Rendons souvent grâces à Dieu qui a préparé, dans ces salutaires décrets du Concile du Vatican, un rempart contre les erreurs monstrueuses de ce siècle et contre les attaques toujours renaissantes que l'enfer livre à l'Eglise. Soyons toujours prêts à suivre fidèlement la voix du Pontife Romain parlant *ex cathedrâ*, c'est-à-dire, " lorsque remplissant la charge de Pasteur et de Docteur " de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apos-